

Commune de
VILLEY LE SEC



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de
TOUL

ARRETE DU MAIRE N° 03/2021 **REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

Le Maire de VILLEY LE SEC,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2212-1 et L 2212-2) et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),
Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et toutes ses modifications,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié;
Vu la nécessité de réglementer la circulation pendant les travaux d'enfouissement de la fibre optique entre Gondreville et Villey le Sec
Vu la demande de la société STT d'Ecrouves (54200), en date du 20/4/2021

ARRETE

- Article 1^{er} : En raison de ces travaux, à Villey le Sec, la circulation automobile sera interdite du lundi au vendredi, de 7h30 à 17h30, à partir du 27 avril 2021, et jusqu'à la fin des travaux, sans dépasser le 12 mai inclus.
- Article 2 : Des panneaux de signalisation « route barrée » seront installés à chaque extrémité de la route par l'Entreprise, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles.
Les panneaux seront ôtés chaque soir. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux.
- Article 3 : M. le Chef de Brigade de Gendarmerie, M. le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLEY LE SEC le 23/4/2021

Gilles GUYOT, Maire

